

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE

BP 31 38040 GRENOBLE CEDEX 9

76.22.21 54

RISQUES NATURELS

COMMUNE DU

GUA

zonage en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 38187



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 28 Dec. 1992

Le Sous-Prefet Général,

Didier LAUGA

Hameau de PRELENFREY

zonage du risque d'avalanche sur fond cadastral



Limite du secteur étudié à l'échelle du 1/2500



Construction interdite



Zone constructible sous réserve de
respecter les contraintes suivantes :



➤ $P_p = 2 \text{ t/m}^2$; $P_a = 1 \text{ t/m}^2$



➤ $P_p = 1.5 \text{ t/m}^2$; $P_a = 0.7 \text{ t/m}^2$



➤ $P_p = 1 \text{ t/m}^2$; $P_a = 0.5 \text{ t/m}^2$

Pour Copie Certifiée Conforme
Pour le Prefet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

Annick SCHWARZ



P_p : pression parallèle à la coulée
 P_a : pression ascensionnelle

Géologue Liliane BESSON

Établi

08

1992

ECHELLE 1 / 2500

